

**SESSION NATIONALE DE FORMATION AUX DROITS HUMAINS**

*2017 – 1<sup>ère</sup> Edition*

**Thème** : *Promotion des droits humains et prévention de la torture au Cameroun*

**Lieu** : Hôtel départemental de Mbalmayo

**Date** : Du 27 août au 1er septembre 2017

**Participants**

Étaient présent à cette rencontre, 24 personnes représentant l'administration pénitentiaire, les médias, les avocats, la police, la CNDHL et les OSCs provenant toutes des régions du Centre, de l'Extrême-Nord et du Littoral.

**I- Objectifs de la formation**

Organisé par *Equitas-Centre international d'éducation aux droits humains, l'Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de paix-Cameroun (EIP-Cameroun) et le Réseau Equitas Cameroun des éducateurs aux droits humains (RECEDH)*, cette formation avait pour but de renforcer les capacités des acteurs travaillant sur la prévention de la torture au Cameroun à mettre en œuvre des activités d'éducation aux droits humains afin de contribuer à la promotion des droits humains et à la prévention de la torture.

Plus spécifiquement, à l'issue de la formation, il était question pour les participants d'être en mesure de :

- préparer une analyse contextuelle de la problématique de la prévention de la torture ;
- d'utiliser des approches efficaces (approches participative, approche basée sur les droits humains, approches genre) dans leur travail en prévention de la torture ;
- mettre en place une action d'EDH pour prévenir la torture.

**II- Méthodologie utilisée**

L'approche participative a été celle utilisée pour former les participants-es. Ainsi, dans un premier temps, les participants-es ont été répartis en deux groupes (A et B constitués chacun de 24 personnes) installés dans deux salles distinctes pour faciliter la mise en œuvre de cette approche. Pour la circonstance, la représentante de NDH Cameroun a intégré le groupe B. ensuite, l'équipe d'animation a eu recours à plusieurs techniques de mise en œuvre de cette approche. Ce sont : les séances de remue-méninges, les travaux de groupe, le scénarimage, le Continium, l'aquarium, le dinamica, les travaux sur grande feuilles mobiles.

**III- Déroulement de la formation**

**A- La cérémonie d'ouverture de la formation**

Elle a été marquée par plusieurs discours de circonstances des autorités et des organisateurs de l'activité. Ainsi, pendant son discours de bienvenue, le Maire de Mbalmayo a pris les soins de remercier les organisateurs de la formation et a invité les participants à faire bon usage des

enseignements qu'ils recevront pour un meilleur changement social. A sa suite, la Secrétaire générale d'EIP-Cameroun a pris la parole pour faire une brève présentation de l'EIP-Cameroun, puis du projet d'Education aux Droits Humains avant de remercier le gouvernement, les partenaires, les animateurs et les volontaires du Réseau Equitas pour leur contribution indéfectible.

Le représentant d'Equitas a à son tour pris la parole pour présenter le Centre International d'éducation aux droits humains, puis le bilan des activités organisées par Equitas depuis sa création, avant de remercier le gouvernement camerounais et l'ensemble des participants à la formation. Cette phase protocolaire a été close par le discours du Représentant du Sous-préfet qui a autorisé le lancement effectif de la formation.

## **B- Déroulement de la formation proprement dite**

Les animateurs-rices affectés dans chaque groupe ont éduqués les participants sur les 05 modules suivant : la leçon introductive, la situation de la torture au Cameroun, l'EDH comme outil de prévention de la torture, des actions pour prévenir la torture et enfin le suivi et Evaluation.

### **1- Module 1 : La leçon introductive**

Ce premier module a été marqué par une série d'activité qui a permis aux membres du groupe B de faire connaissance, de présenter leurs besoins et leurs ressources, de bâtir une dynamique de groupe efficace, d'apprendre à donner et recevoir des commentaires, de connaître les valeurs des droits humains et de revenir sur la définition de la torture.

Concernant particulièrement les valeurs des droits humains, il a été dit qu'elles portent sur la *collaboration*, le *respect*, l'*égalité*, l'*inclusion*, la *responsabilité* et l'*acceptation* tous fondées sur la Déclaration Universelle des droits humains. Par conséquent, les animateurs-rices ont conclu que tout manquement à l'une ou l'autre de ces valeurs conduit à des attitudes et à des pratique discriminatoires et au racisme.

Pour ce qui est de la torture, la définition retenue est celle de l'article 1 de la Convention contre la torture (CCT) qui précise que « *le terme torture désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.* »

De cette définition, on a pu retenir que la définition de la torture répond aux trois questions suivantes : **Quoi** ? (douleur physique ou mentale aiguë infligée intentionnellement), **Pourquoi** ? (la poursuite d'un objectif précis), **Qui** ? (l'accord direct ou indirect d'un agent de la fonction publique). Cependant, les participants qui venaient pour la plupart de comprendre

les éléments constitutifs de la torture ont toutefois remis en cause cette définition traditionnelle, motif pris de ce qu'elle limite la prévention et la protection contre la torture. Ce qui se justifie d'ailleurs dans la mesure où les débats actuels n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le contenu de la torture.

## **2- Module 2 : la situation de la torture au Cameroun**

Pour déterminer la situation de la torture, plusieurs activités ont été entreprises par les animateurs avec la participation des membres du groupe.

*Premièrement, la détermination de l'état de lieux et des personnes vulnérables.* Les échanges entreprises durant cette activité ont permis de comprendre que bien que la torture au Cameroun soit encore généralisée au regard du contexte actuel de lutte contre le terrorisme, aucune circonstance, aussi fondée soit elle ne peut justifier la torture.

Cette analyse a aussi permis d'identifier les personnes vulnérables, exposées à la torture. Il s'agit pour l'essentiel des personnes sans défenses et démunies, des personnes sous mains de la justice, des personnes faibles (enfants, femmes, pauvres, malades mentaux, réfugiés, étrangers, etc.), les défenseurs des droits humains, les leaders d'opinion, certains groupes ethniques, les minorités, etc.). En ce qui concerne le cas spécifique des femmes, on a aussi pu retenir que lorsque les femmes sont victimes de tortures, les particularités en terme de type de violences sont nombreuses, en l'occurrence, les violences sexuelles, les mutilations génitales, les bagarres conjugales et violences morales en temps de guerre, arrestations, dans les prisons, milieux universitaire et scolaires, etc.

*Deuxièmement, la réflexion sur les droits humains* a permis d'acquérir de nouvelles connaissances sur les droits humains et plus particulièrement sur le concept de dignité humaine. En effet, la dignité humaine soutient que, du seul fait d'être un être humain, toute personne a droit au respect quel que soit son âge, sa culture, sa religion, son origine ethnique, sa couleur, son sexe, son orientation sexuelle, sa langue, son handicap, son statut social ; son état civil ou ses convictions politiques, chaque personne a droit au même respect. Voir *Equitas – PIFDH 2017*. Par conséquent, il a été retenu que les droits humains s'articulent et existent toujours dans un contexte où il y a une constante interaction entre détenteurs de droits et détenteurs d'obligations.

*La troisième activité a consisté à réfléchir sur les principes fondamentaux des droits humains.* A cet effet, plusieurs principes ont été identifiés en l'occurrence : l'égalité, la non-discrimination, l'universalité, la dignité humaine, l'indivisibilité, l'interdépendance, l'inaliénabilité et la responsabilité. (Voir *Flowers, N.2000. The Human rights Education Handbook : Effective Practices for learning, action, and change. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press*).

*La quatrième activité qui portait sur l'égalité de genre* avait pour objectif d'explorer les principes d'égalité et de non-discrimination en examinant les expériences des femmes/filles et des comportements des hommes/garçons, ainsi que des personnes dont l'apparence ou le comportement ne correspond pas au modèle traditionnel féminin ou masculin dans leur société, dans le but de mettre en évidence l'importance d'inclure une perspective de genre dans le travail d'éducation aux droits humains. A cet effet, les animateurs-rices sont revenus

sur la notion de genre et les notions qui lui sont connexes. En effet, tandis que le *sexe* établit une différence biologique entre les femmes et les hommes, le *genre* quant à lui définit les rôles, les comportements, les valeurs et les responsabilités que les femmes, les hommes, les filles et les garçons doivent jouer au sein de leurs familles, de leurs communautés et de la société en général. Ces rôles spécifiques au genre sont établis par la société et peuvent ainsi être modifiés puisqu'ils dépendent d'un contexte historique, culturel, politique et social. *L'égalité entre les hommes et les femmes* quant à elle renvoie à l'égalité dans les droits, les responsabilités et les opportunités entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les filles et les garçons. Cette égalité ne signifie en aucun cas que les hommes et les femmes deviendront en tous points similaires. *L'orientation sexuelle* quant à elle renvoie aux sentiments d'affection et d'attraction qu'une personne a pour une autre personne sur la plan tant émotionnel que physique. *L'homophobie* quant à elle renvoie aux attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les LGBT ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux normes traditionnelles de la masculinité ou de la féminité. Cet exercice de différenciation a permis de relever l'importance d'intégrer une perspective de genre dans le travail. Par conséquent, les participants ont été invités à tenir compte de l'égalité homme et femme, des minorités, bref du genre dans leurs activités d'éducation aux droits humains, gage d'un changement social durable.

*La cinquième activité a porté sur la législation nationale et les obligations de l'Etat.* Cette activité a permis aux participants de s'approcher des instruments et mécanismes nationaux mis en place par l'Etat du Cameroun dans le cadre de la prévention de la torture et de relever les obligations de l'Etat. A cet effet, les échanges autour de ce thème ont permis de retenir que le Cameroun a ratifié la Convention contre la torture le 19 décembre 1986. Toutefois, le Cameroun a signé le protocole facultatif de cette Convention le 15 décembre 2009, cependant le processus de ratification n'a pas encore été finalisé. Ainsi, cette Convention endosse à l'Etat plusieurs obligations prévues aux articles 2, 11, 12, 13, 14 et 15 de la Convention contre la torture. Par conséquent, dans le but de respecter ces obligations, le Cameroun dispose de plusieurs mécanismes. Premièrement, il a été relevé qu'il existe au Cameroun plusieurs institutions étatiques (les tribunaux, la Direction des droits de l'homme du MINJUSTICE, la CNDHL, etc.) et non étatiques (OSCs, etc.) chargés de veiller à l'application des textes juridiques relatifs à la torture en attendant la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture. Pour ce qui est des mécanismes non juridictionnel, plusieurs textes ont été cités parmi lesquels, le préambule de la Constitution, les articles 10 et 277 du Code pénal, le Code de procédure pénale en ses articles 122 à 126, la loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, les Décret de 2010 et de 2012 sur les statuts de l'administration pénitentiaire et la sureté nationale, le Décret 92/052 sur le régime pénitentiaire, etc.

### **3- Module 3 : L'Education aux droits humains (EDH) comme outil de prévention de la torture**

Ce module a permis aux membres du groupe d'examiner le rôle important que peut jouer l'EDH ainsi que l'approche axée sur les droits humains dans la prévention de la torture. Il leur a également donnée l'occasion de mieux examiner les instruments et les mécanismes

internationaux qui y sont relatifs afin de mieux les utiliser dans des actions de prévention de la torture.

Ainsi, concernant premièrement le rôle de l'EDH dans la prévention de la torture, il a été retenu que l'éducation aux droits humains se définit comme tout apprentissage qui fait acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les comportements nécessaires dans le domaine des droits humains. Autrement dit, c'est un processus de responsabilisation qui commence par l'individu, puis qui englobe l'ensemble de la communauté dans le but de développer une culture des droits de l'homme. L'EDH s'inscrit par conséquent dans une approche systémique qui est un système où tous les éléments sont interdépendants et toutes les actions et les acteurs sont utiles pour prévenir la torture.

**Deuxièmement**, cette session a permis aux participants de se familiariser avec le système des droits de l'homme de l'ONU et plus particulièrement le contenu de la Convention contre la torture et son Protocole facultatif. Il leur a également été présenté quelques instruments et mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits humains.

Cette session a également été l'occasion pour les participants de discuter du caractère non justifiable de la torture. De la conclusion tirée des débats, il ressort qu'aucune circonstance aussi fondée soit elle ne peut justifier le recours à la torture même si certains participants sont restés figer sur la possibilité d'utiliser la torture de manière encadrée.

**Troisièmement**, les participants ont été amenés à identifier les éléments clés de l'approche axée sur les droits humains. A cet effet, il a été dit que l'approche axée sur les droits humains oriente le contenu du travail et la pratique du travail visant un changement social à travers les éléments suivant qui sont : la participation, les liens directs avec les droits, l'autonomisation, la non-discrimination ( et égalité) et la responsabilisation (et imputabilité).

#### **4- Module 4 : Des actions pour prévenir la torture**

Ce module a permis aux membres du groupe de renforcer leurs habilités personnelles en vue de la mise en œuvre de différentes actions pour le changement social grâce à l'EDH, notamment pour la prévention de la torture. A cet effet, plusieurs activités ont été tenues.

***Premièrement, la présentation des bonnes pratiques en matière de prévention de la torture.***

A ce sujet, l'exposante du céans, Mme Cyrille Rolande Bechon, Directrice exécutive de NDH Cameroun, a d'abord procédé à la définition de la prévention de la torture, puis à l'analyse des facteurs de risques qui peuvent être l'environnement politique général, l'environnement social et culturel, l'environnement général, le cadre juridique national, l'organisation et le fonctionnement du système de justice pénale, les situations à risque et les victimes potentielles. Pour poursuivre son exposé, l'exposante a relevé que la prévention de la torture requiert une approche intégrée, composée de trois éléments interconnectés:

- le cadre juridique interdisant la torture ;
- l'application efficace de ce cadre juridique ;
- des mécanismes qui contrôlent le cadre juridique et son application.

Cette approche correspond aussi à ce que certains auteurs appellent la « ***maison de la prévention de la torture*** ». En effet, au premier niveau, c'est-à-dire à la fondation, il faut un cadre juridique efficace qui tout à la fois prévient et interdit la torture et les mauvais traitements. Au deuxième niveau, c'est-à-dire les murs de la maison, il faut que ces lois et

règlements soient appliquées. La mise en œuvre passe par la formation des acteurs clés, la mise en place des garanties en matière procédurale ainsi que de sanctions en cas de non-respect de la loi. Le troisième niveau, c'est-à-dire le toit, est constitué des mécanismes de contrôle au rang desquels, la visite des lieux de détention par des organes indépendants, les médias et les recommandations formulées par les organes internationaux de droits humains. L'exposante a clos ses propos par la présentation aux participants d'exemples d'axes d'intervention ou d'actions à entreprendre pour la prévention de la torture. Il s'agit de :

- la ***promotion d'un cadre juridique efficace*** (en l'occurrence la promotion des réformes légales et procédurales, le plaidoyer pour la conformité du cadre légal aux engagements sur les droits de l'homme) ;

- ***Contribuer à l'application du cadre juridique*** (en l'occurrence, l'Education aux droits humains, l'Assistance et l'accompagnement juridique et judiciaire aux victimes, la Surveillance, documentation et rapportage, les enquêtes rapides et efficaces à la suite d'accusations de tortures ou de mauvais traitement, s'assurer que ceux qui violent la loi sont sanctionnés, Le monitoring des procès et décisions de justice, la publication de la jurisprudence, etc.).

Deuxièmement, après cette présentation, les participants des deux groupes ont été invités à présenter les actions collectives qu'ils entreprennent mettre en œuvre. Les thèmes étaient les suivant :

- 1- La Convention contre la torture ;
- 2- Les conditions carcérales ;
- 3- La protection des enfants détenus.

En ce qui concerne le cas particulier de NDH Cameroun, l'action collective qu'il entreprendra est la « Promotion de la Convention contre la torture ». Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions collectives par les groupes formés, il leur a été :

- présenté un calendrier précisant la durée de la mise en œuvre de chaque action collective. En effet, la possibilité a été donnée aux membres de chaque groupe d'actions collectives de peaufiner leur idée de projet chaque jour de la formation et de se rencontrer au maximum 2 fois après la formation. Par ailleurs, pour la mise en œuvre, il a été accordé aux participants un délai de 04 mois allant de septembre à décembre 2017.

- remis un guide d'action collective présentant la documentation, le Budget, les fiches de travail, la fiche de synthèse nécessaire pour la mise en œuvre de l'action collective.

- présenté les règles budgétaires limitant le montant alloué pour la mise en œuvre des actions collectives à 1 million de CFA et déterminants les Éléments remboursables, non remboursables, et les seuils d'achats. Par ailleurs, la possibilité a été donnée aux membres de chaque groupe de chercher du financement complémentaire.

## **5- Module 5 : le suivi et Evaluation**

Ce module a permis aux participants de comprendre l'évaluation de l'EDH, les objectifs de cette évaluation, de mesurer les résultats en EDH et d'identifier les techniques d'évaluation.

A cet effet, l'évaluation a été définie comme une activité systématique utilisée pour rassembler des informations :

-sur l'ampleur des changements au niveau de l'individu, de l'organisation ou du groupe et de l'ensemble de la communauté ou de la société conduisant à un plus grand respect des droits de l'homme que l'on peut raisonnablement attribuer à l'action collective ;

- visant à étayer les décisions relatives à la façon d'améliorer l'efficacité des activités de formation aux droits de l'homme.

Pour mesurer les progrès accomplis pour obtenir un résultat, les apprenants ont été appelés à se servir des indicateurs. En effet, un indicateur permet de mesurer les résultats réels par rapport aux résultats prévus ou escomptés au point de vue de la qualité, de la quantité et de l'actualité des données. Ces mesures peuvent être quantitatives (nombre de, fréquence de, pourcentage de, etc.) ou qualitatives (présence de, qualité de, portée de, niveau de, perception de, etc.).

Par ailleurs, plusieurs outils d'évaluation ont été présentés aux participants. Ce sont : les questionnaires d'évaluation quotidienne, questionnaires d'évaluation de fin de session, les séances quotidiennes de conclusion avec les animateurs/formateurs, les discussions et entrevues informelles avec les apprenants, les discussions et entrevues informelles avec les personnes-ressources qui donnent les présentations pendant la formation, le matériel généré par les apprenants durant la formation (grille d'évaluation), les entrevues formelles après la formation avec des apprenants choisis aléatoirement, etc.

### **Conclusion**

En conclusion, la session nationale de formation aux droits humains s'est déroulée à la satisfaction de tous les organisateurs-animateurs-ices et les participants-es sans incidents majeurs. Bien plus, chaque groupe d'action collective (04 au total) a pris des mesures (plan d'action) à l'effet de mettre en œuvre son action. Le but ultime étant une mise en œuvre plus efficace des standards internationaux des droits humains et des lois nationales relatives à la torture, menant à un accès accru à la justice et un plus grand respect de l'état de droit.